



Ma fille ne veut plus vivre chez sa mère.

Par **vincent**, le **27/01/2012** à **08:00**

Bonjour,

Ma fille de 10 ans, ne veut plus vivre chez sa mère. En effet tout cela est dû au comportement indigne de sa mère et de son ami.

Ma fille reproche à sa mère de ne pas s'occuper d'elle de façon convenable, j'explique: Manque de soins dentaire, d'orthophonie, de soins ophtalmologique.

En plus ma fille vit au quotidien au milieu de l'alcool, de dispute et bagarre entre les 2 concubins. Des interventions de la police régulière.

Une maman très instable donc, qui en premier jugement en a obtenu la garde.

Son concubin qui a déjà fait de la prison pour violences conjugales.

Dernièrement elle m'avait confié notre fille, pour un temps indéterminé vu la violence qui sévissait au sein du foyer. Elle m'a fait un courrier le précisant.

Après 2 semaines de garde de mon enfant, je fus interpellé avec ma fille par les forces de l'ordre pour enlèvement d'enfant (fait très grave). En effet malgré m'avoir confié notre enfant, elle déposa plainte pour enlèvement d'enfant, signe d'une très forte instabilité. Donc encore une épreuve de plus pour mon enfant. Après avoir été interrogé, et ayant prouvé ma bonne foi, nous fûmes relâchés, avec fonction de garder mon enfant dans l'urgence, celle-ci ne cessant de répéter aux forces de l'ordre qu'elle ne voulait plus voir sa mère. Le lendemain ma fille et moi avons été entendus par la brigade des mineurs. La décision fût, que ma fille n'est pas en danger chez sa maman, car elle ne subit pas de violence physique. En ce qui concerne les "violences" morales et psychologiques, ils n'en ont pas tenu compte. Maintenant pour la semaine prochaine, mon ex-femme me dit qu'elle me "redonne" ma fille pour une période indéterminée.

C'est du n'importe quoi, après m'avoir fait arrêter, elle décide de me "céder" notre fille. Ma question est: que puis-je faire pour me couvrir de cette situation, tout en sachant que bien entendu je veux prendre ma fille.

Merci

Par **cocotte1003**, le **27/01/2012** à **08:26**

Bonjour, vous allez à la gendarmerie pour signaler que votre ex vous a remis l'enfant et vous saisissez le JAF en référé du tribunal du domicile de votre fille pour demander la garde exclusive, cordialement

Par **vincent**, le **27/01/2012** à **08:29**

Merci Cocotte de votre réponse. Pour infos j'ai pris un avocat qui a saisi le JAF en référé. Mais comme vous le saviez, je n'aurais pas de réponse pour cette affaire avant 2 ou 3 mois. merci